

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Date de convocation et d'affichage : 9 novembre 2021

DL-20211125-001

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel – salle du conseil municipal – 17 rue Joseph Carre à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Annie GRIMAUD	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Sébastien LAFORET		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Laurent TRONCHE, 5 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 ^e Adjoint		X	Tanguy NAZARET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Marion MÉLIS, 8 ^e Adjoint		X	Alain ROUX	X	
Georges THOMAS		X	Patrick GUINET	X	
Annie CHATELARD	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Patricia DRAI	X	
Corinne SAVIN		X	Sylvie VIRICEL	X	
Jean COMTET	X		Nathalie DESCOURS		X
Hervé GINET		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	Guy MONNIN
Daniel AVEDIGUIAN	
Marion MÉLIS	Jean-Pierre GAITET
Georges THOMAS	
Corinne SAVIN	Pascal GIMENEZ
Hervé GINET	Anne-Christine DUBOST
Isabelle LOUIS COMME	Anne-Christine DUBOST
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Sébastien LAFORET	
Vanessa GERONUTTI	
Tanguy NAZARET	
Margaux CHAROUSSET	
Nathalie DESCOURS	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	55,2 %	29	16	22



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle que par délibération du 17 décembre 2020, l'Assemblée a adopté le règlement intérieur du conseil municipal en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Il précise que les modifications à apportées concernent les modalités de mise en œuvre du droit à l'expression des élus et notamment des élus n'appartenant pas à la majorité.

Il donne lecture à l'Assemblée du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal dans sa version complétée.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il lui a été présenté. Ce règlement sera annexé à la présente délibération.

HABILITE le Maire à prendre toute disposition pour l'application de ce règlement.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 25 novembre 2021

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

